

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h40'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **51** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. Luc NAVET (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2019.
2. Éloge funèbre de Madame Marie-Jeanne MICHAUX-SERVAIS, ancienne Conseillère provinciale.

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant temporaire de la liste PFF-MR pour le District d'Eupen – Arrondissement de Verviers – en remplacement de Monsieur Yves DERWAHL, en congé en raison d'une maladie nécessitant une absence, attestée par un certificat médical d'incapacité jusqu'au 30 avril 2020 inclus.
(Document 19-20/031) – Commission spéciale de vérification
4. Questions d'actualité
 - 4.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au dossier Enodia/Nethys.
(Document 19-20/A06)
 - 4.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au dossier Enodia/Nethys.
(Document 19-20/A07)
 - 4.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au soutien de la Province de Liège à la création de la nouvelle banque coopérative en Belgique NewB.
(Document 19-20/A08)
 - 4.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux goodies distribués en Province de Liège.
(Document 19-20/A09)
5. Proposition d'un membre du Conseil provincial visant la création d'une commission spéciale : « Lutte et adaptation aux changements climatiques ».
(Document 19-20/029) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
6. Proposition de motion déclarant l'urgence climatique en Province de Liège.
(Document 19-20/030) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
7. Modification de la représentation provinciale au sein de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale » : remplacement de Monsieur Serge CAPPA, Conseiller provincial.
(Document 19-20/032) – Bureau
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Unes Fois d'Un Soir » dans le cadre de la 19^{ème} édition du festival « Les Unes fois d'Un Soir » qui a eu lieu le 28 septembre 2019 à Huy.
(Document 19-20/033) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de Seraing » dans le cadre de la 22^{ème} édition du festival « Tarantella Qui » qui a eu lieu du 11 au 27 octobre 2019.
(Document 19-20/034) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de 3 asbl : « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté Française de Belgique », « Fédération Musicale de la Province de Liège » et « Centre culturel de Liège Les Chiroux » – Fonctionnement 2019.
(Document 19-20/035) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
11. Octroi de subventions en matière de Relations Extérieures – Demande de soutien de l'asbl « Amitiés Françaises de Liège » dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet au Palais des Congrès, à Liège – Édition 2019.
(Document 19-20/036) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)

12. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « L'Coiff Salon pour Dames » – Fonctionnement pour l'année 2019.
(Document 19-20/037) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
13. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Académie de Karaté Leponce » dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège à Herstal (Hall des Sports de la Préalles), le 9 novembre 2019.
(Document 19-20/038) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
14. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Motor Club de Huy » dans le cadre de l'organisation du Rallye du Condroz à Huy, les 2 et 3 novembre 2019 – Convention à conclure portant sur les éditions 2019 à 2021.
(Document 19-20/039) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
15. Mise en non-valeurs de créances dues au Service des prêts au logement.
(Document 19-20/040) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
16. Désignation de comptables des matières effectif et suppléant pour l'IPES de Huy.
(Document 19-20/041) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
17. AQUALIS : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 27 novembre 2019.
(Document 19-20/042) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
18. CHR Verviers : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 10 décembre 2019.
(Document 19-20/043) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
19. ISoSL : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 11 décembre 2019.
(Document 19-20/044) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
20. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Société de Gestion du Bois Saint-Jean.
(Document 19-20/045) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
21. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Le Marché Matinal de Liège.
(Document 19-20/046) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
22. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Liège Expo.
(Document 19-20/047) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
23. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Société Wallonne des Eaux (SWDE).
(Document 19-20/048) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
24. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – EthiasCo.
(Document 19-20/049) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)

25. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Le Circuit de Spa-Francorchamps.
(Document 19-20/050) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
26. Rapport d'activités 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale – Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.).
(Document 19-20/051) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
27. Régie provinciale autonome

Approbation du plan d'entreprise et du budget 2020 de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».
(Document 19-20/052) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
28. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 19-20/053) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
29. Haute École de la Province de Liège - Site Gloesener – Démolition de la passerelle – Approbation de l'addenda n°1.
(Document 19-20/054) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
30. Patrimoine – Reprise par la Commune de Juprelle des tronçons de voirie provinciale traversant son territoire – Cession complémentaire d'une emprise considérée comme accessoire à la voirie cédée.
(Document 19-20/055) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
31. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien des 3 asbl Services de remplacement agricole « La Région Herbagère », « Ardenne Eifel » et « Hesbaye-Condroz » – Fonctionnement annuel 2019.
(Document 19-20/056) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
32. Octroi de subventions en matière d'Enseignement – Demande de soutien de l'asbl « Les Amis de Jean Boets » dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'année 2019.
(Document 19-20/057) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
33. Octroi de subventions en matière d'Enseignement – Demande de soutien de l'asbl « DEFI » dans le cadre de la poursuite du prototype EcoMOTION et la mise en œuvre d'un second prototype ElectroMOTION (appellation provisoire) durant l'année scolaire 2019-2020.
(Document 19-20/058) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
34. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

Séance à huis clos

35. Désignation d'un(e) Directeur(trice) du Département Sciences de la Motricité à la Haute École de la Province de Liège.
(Document 19-20/059) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
36. Nomination à titre définitif de la Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers.
(Document 19-20/060) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- ainsi qu'un sachet nominatif contenant les fournitures papier des membres de l'Assemblée.

Il rappelle qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos portant sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 octobre 2019 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16H40'.*
- *53 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2019.*
- *L'Assemblée entend la réponse du Collège provincial, via son Député rapporteur, Madame Katty FIRQUET, aux interventions des Chefs de groupe quant aux documents budgétaires 2019-2020.*
- *L'Assemblée adopte les documents 19-20/001 à 009 ainsi que le document 19-20/011.*
- *L'Assemblée adopte le budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2020 par 29 voix POUR et 24 voix CONTRE (document 19-20/010).*
- *Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2019 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17H15'.*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de Mme Marie-Jeanne MICHAUX-SERVAIX, ancienne Conseillère provinciale.

5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 19-20/031 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT TEMPORAIRE DE LA LISTE PFF-MR POUR LE DISTRICT D'EUPEN – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVES DERWAHL, EN CONGÉ EN RAISON D'UNE MALADIE NÉCESSITANT UNE ABSENCE, ATTESTÉE PAR UN CERTIFICAT MÉDICAL D'INCAPACITÉ JUSQU'AU 30 AVRIL 2020 INCLUS.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Rafik RASSAA (PTB), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur le document 19-20/031 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Daniel MÜLLER à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial temporaire.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Daniel MÜLLER prête le serment constitutionnel en langue allemande puis en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial temporaire.

Le Président précise que M. Daniel MÜLLER sera membre de la 2^{ème} Commission et que M^{me} Victoria VANDEBERG sera membre de la 1^{ère} Commission, en remplacement de M. Yves DERWAHL.

6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 96 du R.O.I. du Conseil provincial, l'enregistrement des séances est interdit.

DOCUMENT 19-20/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DOSSIER ENODIA/NETHYS.

DOCUMENT 19-20/A07 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DOSSIER ENODIA/NETHYS.

DOCUMENT 19-20/A08 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SOUTIEN DE LA PROVINCE DE LIÈGE À LA CRÉATION DE LA NOUVELLE BANQUE COOPÉRATIVE EN BELGIQUE NEWB.

DOCUMENT 19-20/A09 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX GOODIES DISTRIBUÉS EN PROVINCE DE LIÈGE.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A06 à la tribune.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 19-20/A07 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, intervient à la tribune pour les réponses du Collège à ces deux questions.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 19-20/A08 à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, répond de son banc.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A09 à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 19-20/029 : PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL VISANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE : « LUTTE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/029 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 0 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la résolution suivante :

Motion visant la création d'une commission spéciale : « Lutte et adaptation aux changements climatiques »

Considérant l'article 29 §1 du ROI permettant la création d'une commission spéciale

Considérant l'ambition climatique de la Déclaration de politique régionale

Considérant les nombreux leviers des autorités provinciales en matières de lutte et de changement contre le réchauffement climatiques

Considérant le plan climat adopté en Conseil provincial.

Le Conseil provincial décide la création d'une commission spéciale « Lutte et adaptation aux changements climatiques »

A l'ordre du jour de cette première commission sera au moins inscrit:

- Établissement d'une liste collective et priorisation des actions les plus efficaces en terme de lutte et d'adaptation aux dérèglements climatiques

Cette commission comptera x membres.

Cette commission sera composée selon la clé de répartition applicable aux autres commissions provinciales.

Elle sera présidée par un membre au choix du Collège. Cette commission continuera à se réunir tant que ses membres le jugent utile.

Le Conseil décide à l'unanimité la création de la commission spéciale « **Lutte et adaptation aux changements climatiques** » dans les modalités susmentionnées.

REJETÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 21 NOV. 2019
La Directrice générale provinciale, Le Président,

DOCUMENT 19-20/030 : PROPOSITION DE MOTION DÉCLARANT L'URGENCE CLIMATIQUE EN PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée qu'à la demande de la 4^{ème} Commission, le document 19-20/030 est renvoyé à l'examen des cinq Chefs de groupe.

DOCUMENT 19-20/032 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE « ECETIA INTERCOMMUNALE » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR SERGE CAPPÀ, CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/032 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la société intercommunale susvisée ;

Vu la démission, en date du 5 novembre 2019, de Monsieur Serge CAPPÀ, Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Serge CAPPÀ était titulaire au sein de ladite société intercommunale ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Mustafa BAGCI, Conseiller provincial (PS), est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale », en remplacement de Monsieur Serge CAPPÀ, démissionnaire.

Article 2. – Monsieur Mustafa BAGCI, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « ECETIA Intercommunale », en remplacement de Monsieur Serge CAPPÀ, démissionnaire.

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite société intercommunale est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA INTERCOMMUNALE	BAGCI Mustafa en remplacement de CAPPASerge	PS	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa en remplacement de CAPPASerge	PS	CP	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 19-20/033 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LES UNES FOIS D’UN SOIR » DANS LE CADRE DE LA 19^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « LES UNES FOIS D’UN SOIR » QUI A EU LIEU LE 28 SEPTEMBRE 2019 À HUY.

DOCUMENT 19-20/034 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL DE SERAING » DANS LE CADRE DE LA 22^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « TARANTELLA QUI » QUI A EU LIEU DU 11 AU 27 OCTOBRE 2019.

DOCUMENT 19-20/035 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE 3 ASBL : « FESTIVAL DU JEUNE THÉÂTRE DE LIÈGE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE », « FÉDÉRATION MUSICALE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » ET « CENTRE CULTUREL DE LIÈGE LES CHIROUX » – FONCTIONNEMENT 2019.

M. le Président informe l’Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents ayant soulevé des questions, M. Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 19-20/033

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’Asbl « Les Unes Fois d’Un Soir », Place de Grand Marchin, 3 à 4570 Marchin dans le cadre de l’organisation de la 19^{ème} édition du festival « Les Unes Fois d’Un Soir » qui a eu lieu le 28 septembre 2019 à Huy ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2018 de l'association ainsi que le budget prévisionnel du festival 2019 qui s'élève au montant de 154.525,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 6.000,00 € à charge de l'article budgétaire 762/99762/640515 du BO 2019, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Unes Fois d'Un Soir », Place de Grand Marchin, 3 à 4570 Marchin dans le cadre de l'organisation de la 19^{ème} édition du festival « Les Unes Fois d'Un Soir » qui a eu lieu le 28 septembre 2019 à Huy, aux fins de couvrir une partie des frais artistiques.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'asbl devra produire, pour le 28 décembre 2019, le décompte final détaillé du festival certifié conforme et dûment daté et signé par son représentant légal ou statutaire ainsi la copie de factures de frais artistique pour un montant égal à 6.000,00 € accompagnée des extraits de compte bancaire justifiant le paiement.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique après production des justificatifs susmentionnés.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/034

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Centre culturel de Seraing, rue Renaud Strivay 44 à 4100 Seraing dans le cadre de la 22^{ème} édition du festival « Tarantella Qui » qui a eu lieu du 11 au 27 octobre 2019 et plus particulièrement pour couvrir les frais de promotion et de catering des artistes ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande, les comptes et bilan 2018 ainsi que le budget prévisionnel de l'activité. Ce dernier présente une perte de 2.625,00 € dès lors que les dépenses s'élèvent à 27.070,00 € et les recettes s'élèvent à 24.445,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 5.000,00 € charge de l'article budgétaire 762/99762/640515 du BO 2019, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Centre culturel de Seraing, rue Renaud Strivay 44 à 4100 Seraing, dans le cadre de la 22^{ème} édition du festival « Tarantella Qui » qui a eu lieu du 11 au 27 octobre 2019 et plus particulièrement pour couvrir des frais de promotion et de catering des artistes.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'asbl devra produire avant le 27 janvier 2020, le décompte faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes dûment daté et signé par le représentant légal accompagné de copies des factures pour un montant égal à 5.000,00 € ainsi que les extraits de compte bancaire en justifiant le paiement.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique après production du décompte susmentionné.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents demandeurs repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 2019 :

Asbl Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté Française de Belgique
Asbl Fédération Musicale de la Province de Liège
Asbl Centre culturel de Liège – Les Chiroux

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les asbl ont joint à leur demande le budget de l'année 2019, leurs bilans et comptes annuels les plus récents ainsi que les documents justificatifs ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 22.450,00 EUR en faveur des 3 associations suivantes, montant réparti en vue de leur fonctionnement 2019 :

Bénéficiaires	Montants
Asbl Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique	9.950,00 EUR
Asbl Fédération musicale de la Province de Liège	4.500,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège – Les Chiroux	8.000,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2020 :

- le rapport de gestion visé à l’article 3:48 du Code des sociétés et des associations,
- leurs bilan et comptes annuels 2019 dûment approuvés par l’Assemblée générale ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les Asbl ;
- leur rapport d’activités.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/036 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « AMITIÉS FRANÇAISES DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET AU PALAIS DES CONGRÈS, À LIÈGE – ÉDITION 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/036 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Amitiés Françaises de Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet au Palais des Congrès, à Liège – Edition 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Bureau des Relations Extérieures dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le demandeur a transmis ses comptes annuels les plus récents, les justificatifs d'utilisation du montant à octroyer ainsi que le bilan financier dûment daté et signé de l'Édition 2019 présentant une perte d'un montant 3.946,67 €, les dépenses s'élevant à 27.839,67 € et les recettes à 23.893,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Amitiés françaises de Liège, rue de Henne, 24 à 4053 EMBOURG, un montant de 3.729,10,00 €, dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet au Palais des Congrès, à Liège – Edition 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution en deux versements.

Article 5. – Le Bureau des Relations Extérieures est chargé de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/037 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « L'COIFF SALON POUR DAMES » – FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/037 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl L'Coiff, rue du Parc, 15 à 4020 Liège visant un soutien de l'institution provinciale pour son fonctionnement 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes et bilan 2018 ainsi que le budget 2019 présentant une perte d'un montant de 6.300,00 €, les dépenses s'élevant à 52.320,00 € et les recettes à 46.020,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.740,00 €, à imputer à charge de l'article 801/99801/640642, au profit de l'asbl L'Coiff, rue du Parc, 75 à 4020 LIEGE, aux fins de son fonctionnement 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'association bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020, les justificatifs suivants, à savoir ses comptes et bilan 2019 ainsi que les commentaires éventuels, la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl, une copie certifiée conforme du PV signé de l'assemblée générale d'approbation desdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/038 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ACADÉMIE DE KARATÉ LEPONCE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 4^{ÈME} ÉDITION DE L'OPEN INTERNATIONAL DE KARATÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE À HERSTAL (HALL DES SPORTS DE LA PRÉALLE), LE 9 NOVEMBRE 2019.

DOCUMENT 19-20/039 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MOTOR CLUB DE HUY » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU RALLYE DU CONDROZ À HUY, LES 2 ET 3 NOVEMBRE 2019 – CONVENTION À CONCLURE PORTANT SUR LES ÉDITIONS 2019 À 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Il informe également l'Assemblée qu'à la demande de la 2^{ème} Commission, le point relatif au document 19-20/039 est reporté au mois de décembre.

En ce qui concerne le document 19-20/038, celui-ci ayant soulevé des questions, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission, sur le document 19-20/038, sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Académie Karaté Leponce tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'Open International de Karaté de la Province de Liège à Herstal (Hall des Sports de la Préalles), le 9 novembre 2019 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que le budget prévisionnel de l'activité présentant une perte d'un montant de 20.900,00 €, les dépenses s'élevant à 44.900,00 € et les recettes à 24.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl Académie Karaté Leponce, rue Burenville, 61 à 4000 LIÈGE, un montant de 5.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser la 4^{ème} édition de l’Open International de Karaté de la Province de Liège à Herstal (Hall des Sports de la Préalles), le 9 novembre 2019.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 7 novembre 2019 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Burenville, 61, portant le numéro d'entreprise 0547.641.016 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christophe LEPONCE, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à signer seul(e) la présente convention en vertu du Titre XI Dispositions transitoires de ses statuts,

Dénommée ci-après « **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » mène des actions de formation (entraînements, stages, tournois,...) durant l'année 2019 en province de Liège.

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment une épreuve mondiale à savoir l'Open International de Karaté de la Province de Liège et ce, pour la quatrième fois. Cette compétition se tiendra le samedi 9 novembre 2019 au Hall des Sports de la Préalée à Herstal.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de plusieurs axes de développement dont « *Proposer une politique de proximité et de soutien* » et « *Soutenir le sport et la compétition* ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ce vecteur de développement, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé le 9 novembre 2019.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de cinq mille euros (5.000 EUR), aux fins de soutenir financièrement l'évènement sportif décrit ci-après organisé par l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** ».

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : 4^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège

Date : 9/11/2019

Le programme de l'édition 2019 est le suivant :

- De 8h30 à 13h : catégories KATA
- De 13h à 20h : catégories KUMITE

Lieu : Hall des Sports de la Préalée à Herstal

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE87 0689 0176 7294, en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2019.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :

- lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- permettre l'intervention d'un représentant de la province de Liège à la (aux) conférence(s) de presse organisée(s) dans le cadre de l'évènement subventionné ainsi qu'à toute(s) cérémonie(s) protocolaire(s) de présentation, remise de prix et autres ;

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

En outre, conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, intégralement reproduit ci-après et ayant à ce titre valeur contractuelle, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais généraux de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 20 février 2020, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution,

ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI, Directeur f.f.
Adresse : rue des Prémontrés, 12 4000 Liège
Mail : giovanni.bozzi@provincedeliege.be
Tél : 04/237.91.56

Pour le bénéficiaire :

Monsieur Christophe LEPONCE, Président de l'**ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE**
Adresse : rue Burenville, 61 4000 Liège
Mail : christophe.leponce@gmail.com
Tél : 0496/21.33.75

La désignation de ces représentants ne concerne que la bonne exécution de la présente convention et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice - présidente

Pour l'ASBL « Académie Karaté Leponce »

Monsieur Christophe LEPONCE,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

DOCUMENT 19-20/040 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU SERVICE DES PRÊTS AU LOGEMENT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/040 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le Conseil provincial » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Service des prêts au logement dans lequel figurent notamment 159 créances restant à recouvrer ;

Attendu qu'en ce qui concerne 158 créances d'un montant peu élevé – inférieur à 25 EUR – pour un montant global de 157,05 EUR, il s'avère trop onéreux d'engager des frais ;

Considérant qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement d'une créance d'un montant de 1040,25 EUR en raison du fait que le débiteur est radié des registres de la population ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes du Services des prêts au logement à porter en non-valeurs une somme totale de 1.197,30 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le receveur spécial des recettes du Service des prêts au logement est autorisé à porter en non-valeurs dans son compte de gestion à établir pour 2019 un montant total de 1.197,30 € à savoir 962,19 € en capital imputés à l'article budgétaire 922/85100/410403 et 235,11 € en intérêts inscrits à l'article budgétaire 922/85100/751403 des exercices concernés par les dossiers suivants :

PRETS AU LOGEMENT - Mise en non valeurs de créances inférieures à 25 €						
N° dossier	NOM	Capital	Intérêt	Intérêt de retard	Total	Dernier versement
6317	COMERT Ahmet	0,00 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	15-07-03

7794	HARDY Roger	0,00 €	0,00 €	0,04 €	0,04 €	22-07-03
7857	FESTRAETS André	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	16-07-03
8096	MEUNIER Pascal	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,35 €	13-09-04
9023	CAMPENS Claude	0,00 €	0,05 €	0,00 €	0,05 €	05-10-15
9087	SEPUL Johnny	0,00 €	0,00 €	0,04 €	0,04 €	10-05-06
9168	WALDMANN René	0,00 €	0,00 €	0,24 €	0,24 €	13-09-11
9192	BERNARD Didier	0,00 €	0,00 €	0,07 €	0,07 €	12-12-06
9250	SCADUTO Guiseppe	0,24 €	0,00 €	0,00 €	0,24 €	03-10-03
9308	GOFFIN Joëlle	0,09 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	01-12-03
9065	NETTI Marco	2,11 €	0,01 €	0,02 €	2,14 €	22-11-10
9118	TIMSONNET Alain-Pierre	1,06 €	0,00 €	0,00 €	1,06 €	14-06-11
9254	PIRLET Michel	0,54 €	0,00 €	0,00 €	0,54 €	17-01-07
9300	DUBOIS Jean-Luc	0,52 €	0,25 €	0,00 €	0,77 €	04-04-12
9347	PINELLI Carmelo	1,17 €	0,00 €	0,00 €	1,17 €	08-01-13
9357	WOLLSEIFEN Pierre	2,18 €	0,01 €	0,00 €	2,19 €	12-06-12
9399	BROWAEYS Christophe	1,29 €	0,00 €	0,00 €	1,29 €	08-08-12
9404	JIMNEZ GUARDIA Jorge	0,52 €	0,00 €	0,00 €	0,52 €	17-06-08
9444	HODEIGE Christian	0,00 €	0,00 €	0,24 €	0,24 €	06-11-17
9456	LAMBERT Patrick	0,15 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	10-10-07
9462	MANTI Ilhami	0,25 €	0,00 €	0,00 €	0,25 €	11-01-08
9476	PIRONET Jacques	0,38 €	0,19 €	0,00 €	0,57 €	07-01-08
9524	DETREZ Irma	0,00 €	0,00 €	0,22 €	0,22 €	01-12-17
9558	HIERNAUX Laurent	2,23 €	0,01 €	0,59 €	2,83 €	04-02-13
9577	RODRIGUEZ DE LA ROSA Frédéric	1,16 €	0,00 €	0,00 €	1,16 €	11-03-08
9585	HOUBART Fabrice	1,65 €	0,01 €	0,00 €	1,66 €	15-03-13
9632	AUCHET Marcel	1,05 €	0,00 €	0,00 €	1,05 €	11-04-13
9687	CHOUTEAU Jean-Luc	0,12 €	0,00 €	0,00 €	0,12 €	09-05-03
9707	STERCKX Yves	0,00 €	0,27 €	0,27 €	0,54 €	02-07-13
9734	AJMI Farid	1,01 €	0,00 €	0,00 €	1,01 €	11-06-13
9739	ZAFFUTO Frédéric	0,00 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	26-02-15
9742	MATHIEU Marc	0,00 €	0,25 €	0,00 €	0,25 €	05-07-13
9755	ORSINI Angelo	0,13 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €	11-07-03
9774	REMY Daniel	0,62 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €	13-02-17
9829	ROMIC Vincent	1,43 €	0,01 €	0,00 €	1,44 €	24-10-13
9830	DELLAIRA Francesco	0,00 €	0,00 €	0,08 €	0,08 €	04-11-13
9857	GRANDJEAN Eric	0,43 €	0,00 €	0,00 €	0,43 €	02-10-13
9873	MILITELLO Sergio	0,90 €	0,00 €	0,00 €	0,90 €	12-11-13
9889	ISTA Daniel	0,34 €	0,58 €	0,00 €	0,92 €	05-12-18
9893	DI BARTOLOMEO Marco	0,00 €	0,00 €	0,25 €	0,25 €	27-12-13
9902	JOOR Marc	1,51 €	0,01 €	0,00 €	1,52 €	02-12-13
9946	LASSINE Jean-Claude	1,51 €	0,01 €	0,00 €	1,52 €	10-02-14
9965	DE GREGORIO François	0,00 €	0,00 €	0,37 €	0,37 €	03-07-14
9969	DEGAUDINNI Colette	1,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	11-09-09
9987	COLLINET Jean	0,75 €	0,00 €	0,00 €	0,75 €	13-03-14
9990	HURARD Michel	0,41 €	0,00 €	0,00 €	0,41 €	03-02-14
9996	MODAFFERI Antonino	0,58 €	0,00 €	0,00 €	0,58 €	10-04-08
10004	WERY Johnny	2,01 €	0,01 €	0,00 €	2,02 €	11-03-14
10009	LOCASCIO Fabrice	0,61 €	0,00 €	0,50 €	1,11 €	30-03-04
10017	SPITS Pierrette	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	21-10-02
10043	LOTTIN Emmanuel	0,41 €	0,00 €	0,00 €	0,41 €	10-04-14
10093	WATHELET Françoise	0,00 €	0,14 €	0,00 €	0,14 €	10-06-14
10100	VERCAUTEREN Elisabeth	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €	11-06-14
10116	TERLIER Robert	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,03 €	02-05-14
10146	RAIJHI Eric	0,68 €	0,00 €	0,00 €	0,68 €	08-08-13
10154	COLIN Christophe	0,43 €	0,00 €	0,00 €	0,43 €	08-07-14

10158	VIGLIERCHIO Christel	0,43 €	0,00 €	0,00 €	0,43 €	09-07-14
10162	D'ORSA Claudio	0,31 €	0,00 €	0,00 €	0,31 €	02-07-14
10166	GRAILET Fabian	2,05 €	0,01 €	0,00 €	2,06 €	12-08-14
10185	POIRIER Nicole	0,00 €	2,18 €	6,35 €	8,53 €	27-12-12
10222	GNUCCI Sabine	0,28 €	0,00 €	0,00 €	0,28 €	01-08-14
10228	DEHESELLE Olivier	0,87 €	0,00 €	0,00 €	0,87 €	10-09-14
10251	BATUTIAKO Anne	0,02 €	0,10 €	0,00 €	0,12 €	01-12-14
10257	SNACKERS William	0,00 €	0,00 €	20,37 €	20,37 €	01-12-17
10282	STOUMONT Yves	0,00 €	0,16 €	0,00 €	0,16 €	12-11-14
10287	ORBAN Christian	0,35 €	0,00 €	0,00 €	0,35 €	11-02-05
10314	FALLA Christophe	2,39 €	0,01 €	0,04 €	2,44 €	12-02-15
10317	GREGOIRE Olivier	0,36 €	0,18 €	0,00 €	0,54 €	12-11-14
10325	HONNAY Raoul	0,85 €	0,15 €	0,00 €	1,00 €	08-12-14
10331	STEMBERT Martial	0,00 €	0,04 €	0,00 €	0,04 €	05-12-14
10344	VALENTINY Didier	0,89 €	0,00 €	0,00 €	0,89 €	10-09-10
10389	HERION Stéphane	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	02-06-14
10402	YLMAZ BELMA	0,00 €	0,00 €	0,38 €	0,38 €	03-05-05
10439	CERKIEWICZ Serge	1,13 €	0,00 €	0,00 €	1,13 €	05-02-10
10518	AIT BAYCHOU Hamid	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	16-06-09
10526	DESPA Paula	1,36 €	0,00 €	0,00 €	1,36 €	02-12-05
10529	GREEN Terence	1,01 €	0,00 €	0,00 €	1,01 €	10-05-10
10609	GUNDUZ Murat	0,34 €	0,00 €	0,00 €	0,34 €	14-01-09
10629	BUSI Alexandre	1,87 €	0,01 €	0,00 €	1,88 €	10-05-10
10632	CONSTANTINI Gabriele	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €	05-07-17
10642	BONTEMPS Jacques	0,00 €	0,00 €	0,49 €	0,49 €	19-08-13
10688	PAQUAY Etienne	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	10-02-03
10854	PAQUOT Jean-Marie	0,96 €	0,00 €	0,00 €	0,96 €	02-02-11
10865	GILSOUL Christian	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,03 €	21-05-12
10908	QUAIRIAUX Christophe	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,09 €	08-06-18
10945	SCHAUS Michaël	0,67 €	0,00 €	0,00 €	0,67 €	31-01-11
10982	COLOMES Louis	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	01-12-17
10983	DOCHAIN Christelle	0,00 €	0,09 €	0,00 €	0,09 €	26-02-13
11017	JASON François	1,05 €	0,00 €	0,00 €	1,05 €	13-04-11
11049	MAWETE Hortense	0,00 €	0,00 €	9,52 €	9,52 €	01-12-17
11093	OUMOURGH Ahcen	0,00 €	0,00 €	0,12 €	0,12 €	04-04-11
11126	CORTEMBOS Jérôme	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €	19-05-17
11127	QUARANTA Salvatore	0,00 €	0,00 €	0,22 €	0,22 €	09-11-16
11147	QUIRINY Sophie	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	10-06-05
11200	GILLOT Vincent	0,06 €	0,00 €	0,00 €	0,06 €	25-06-04
11280	GEE Nadia	0,10 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €	25-07-06
11321	SAROLEA Olivier	0,00 €	0,00 €	0,04 €	0,04 €	08-06-14
11341	FREDERICK Fabienne	0,57 €	0,00 €	0,00 €	0,57 €	17-10-11
11370	PEPE Umberto	0,00 €	0,00 €	10,78 €	10,78 €	01-12-07
11418	NOYELLE Vincent	0,00 €	0,34 €	0,00 €	0,34 €	07-03-12
11420	DEJONGE Michele	1,08 €	0,00 €	0,00 €	1,08 €	21-05-12
11427	JACQUEMAR Frédéric	0,11 €	0,00 €	0,00 €	0,11 €	19-06-14
11430	DELINCE Renaud	0,72 €	0,36 €	0,00 €	1,08 €	04-11-11
11441	KRIST Myriam	1,15 €	0,00 €	0,00 €	1,15 €	13-01-12
11453	DURMUSKAY Hasan	0,09 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	11-12-06
11466	HAJJAJI Mohamed	0,12 €	0,00 €	0,00 €	0,12 €	11-09-12
11472	KULBACH Roland	0,69 €	0,00 €	0,00 €	0,69 €	10-02-12
11478	TAOURTIRTE Ahmed	1,55 €	0,01 €	0,00 €	1,56 €	10-02-12
11508	THONNART Robert	0,59 €	0,00 €	0,00 €	0,59 €	10-01-12
11534	BAY Daniel	0,00 €	0,00 €	0,17 €	0,17 €	21-06-17
11537	LENAERTS Vincent	0,00 €	0,00 €	4,47 €	4,47 €	22-09-17

11548	RENARD Frederic	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €	08-05-17
11564	COENEN Laure	0,08 €	0,00 €	0,00 €	0,08 €	10-04-12
11588	GANGEMI Fabian	0,23 €	0,28 €	0,25 €	0,76 €	10-04-17
11626	BOULAICH Abdellatif	0,35 €	0,00 €	0,00 €	0,35 €	10-05-17
11639	DANGO Habbou	0,00 €	0,00 €	0,08 €	0,08 €	15-05-17
11647	MAFFESSION Samuel	0,83 €	0,00 €	0,00 €	0,83 €	11-06-14
11656	SITOU MOUAOUTAOU	0,42 €	0,00 €	0,00 €	0,42 €	29-05-17
11661	BAR Michal	0,00 €	0,00 €	0,61 €	0,61 €	22-07-13
11662	GREIF Sylviane	0,00 €	0,00 €	0,94 €	0,94 €	21-11-12
11665	HERMAN Régina	0,82 €	0,00 €	0,00 €	0,82 €	02-08-13
11704	Andriane Frédérique	0,00 €	0,00 €	0,39 €	0,39 €	14-04-14
11724	HADDOUCH Assan	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,04 €	14-02-08
11761	TODARO Christophe	0,66 €	0,00 €	0,00 €	0,66 €	02-04-13
11784	GOBLET Andrea	0,16 €	0,00 €	0,00 €	0,16 €	27-06-08
11786	SEKKALI Ahmed	0,78 €	0,00 €	0,00 €	0,78 €	10-04-17
11789	MOULINAY Jean	0,19 €	0,00 €	0,00 €	0,19 €	12-09-17
11808	MARIN-REINA Luis	0,00 €	0,00 €	0,11 €	0,11 €	23-02-17
11865	DEROM Fabrice	0,45 €	0,00 €	0,00 €	0,45 €	11-04-18
11873	RIZZO Roberto	0,00 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €	18-12-08
11908	LECLERCQ Vinciane	0,47 €	0,00 €	0,00 €	0,47 €	02-10-13
11930	TOUMI Mohamed	0,31 €	0,00 €	0,00 €	0,31 €	14-05-09
11959	MATTIUZ Daniela	0,08 €	0,00 €	0,00 €	0,08 €	02-12-13
11967	GUENOUNOU Si Hame	0,24 €	0,00 €	0,00 €	0,24 €	29-08-13
11971	DUBUISSON Sophie	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,07 €	03-09-13
11986	MARKY Jean-Marc	21,79 €	0,00 €	0,22 €	22,01 €	01-12-07
11994	HEUCHENNE Marc	0,00 €	0,11 €	0,00 €	0,11 €	02-11-18
12029	GAVROYE Stéphanie	0,00 €	0,04 €	0,00 €	0,04 €	22-11-18
12031	ROUFFART Yves	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	24-05-18
12054	BOUTAY Bernadette	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,07 €	24-01-14
12118	JOEGHMANS Patrick	0,00 €	0,00 €	0,04 €	0,04 €	06-05-19
12124	MUSSEN Raphaël	0,53 €	0,00 €	0,00 €	0,53 €	06-05-14
12138	LEROY Sébastien	0,20 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €	18-09-14
12156	BOUHAMID Souad	0,36 €	0,00 €	0,00 €	0,36 €	04-06-14
12192	LOUIS Eric	0,02 €	0,00 €	0,22 €	0,24 €	10-09-09
12199	THIRION Chrisine	0,00 €	0,00 €	0,03 €	0,03 €	04-08-17
12212	VANDERVEKEN Nadine	0,09 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	04-07-13
12361	TOUIRA EL Hassan	0,23 €	0,00 €	0,00 €	0,23 €	09-09-10
12396	FIEVET Nathalie	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,07 €	04-08-15
12544	LESKENS MARC	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,09 €	09-06-17
12551	CAMBISANO Patricia	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,15 €	06-07-12
12566	THEWES Petra	0,00 €	0,22 €	0,00 €	0,22 €	04-07-17
12595	KOTLOWSKI Clara	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	10-03-14
12596	SAIDI Abdel	0,00 €	0,06 €	0,00 €	0,06 €	08-03-18
12621	CRISNER Andrew	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,15 €	09-04-14
12644	KARYPIDOU DESPINA	0,00 €	0,00 €	3,88 €	3,88 €	21-11-14
11270	GAETHOFS Marc	0,06 €	0,00 €	0,00 €	0,06 €	12-07-11
11747	LIMBREE Véronique	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,07 €	21-12-12
TOTAL		85,27 €	6,55 €	65,23 €	157,05 €	

PRÊTS AU LOGEMENT - Mise en non-valeurs pour radiation

11884	ALBANO Andrea	876,92 €	73,00 €	90,33 €	1.040,25 €	20-11-12
-------	---------------	----------	---------	---------	------------	----------

TOTAL GENERAL		962,19 €	79,55 €	155,56 €	1.197,30 €	
----------------------	--	----------	---------	----------	------------	--

Article 2. - les Services du directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge des articles 922/85100/410403 et 922/85100/751403 de l'exercice 2019.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/041 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIF ET SUPPLÉANT POUR L'IPES DE HUY.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/041 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Mustafa BAGCI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, répond de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la mise à la retraite de Madame Brigitte GUISSSET-DELCOMINETTE, comptable des matières, à l'IPES de Huy ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPES de Huy tendant à désigner, Madame Ombeline LECLERCQ, éducatrice économe à titre définitif et à temps plein à l'IPES de Huy, en qualité de comptable des matières effective ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner Madame Sybille THOREAU, employée d'administration à titre définitif, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Ombeline LECLERCQ, éducatrice économe à titre définitif et à temps plein à l'IPES de Huy, est désignée, au 1^{er} janvier 2019, en qualité de comptable des matières effective, en remplacement de Madame Brigitte GUISSSET-DELCOMINETTE ;

Article 2. – Madame Sybille THOREAU, employée d'administration à titre définitif, est désignée, au 1^{er} janvier 2019, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame LECLERCQ ;

Article 3. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/042 : AQUALIS : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 NOVEMBRE 2019.

DOCUMENT 19-20/043 : CHR VERVIERS : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 10 DÉCEMBRE 2019.

DOCUMENT 19-20/044 : ISOSL : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 11 DÉCEMBRE 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 5 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 19-20/042

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que le plan stratégique et financier 2020-2022 sera soumis à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2019 d'AQUALIS qui se tiendra le mercredi 27 novembre 2019 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 27 novembre 2019 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de la dernière Assemblée générale d'AQUALIS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16), MR (14), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (11), PTB (4) : 15
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le plan stratégique et financier 2020-2022 : actualisation – approbation, d'AQUALIS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16), MR (14), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (11), PTB (4) : 15
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur la démission et nomination d'administrateurs – Ratification.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16), MR (14), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (11), PTB (4) : 15
- Unanimité.

Article 5. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/043

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'intercommunale « Centre Hospitalier Régional de Verviers », en abrégé « CHR Verviers » ;

Attendu que le plan stratégique 2019-2021 sera soumis à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2019 du CHR Verviers qui se tiendra le mardi 10 décembre 2019 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR Verviers prévue le mardi 10 décembre 2019 et des documents présentés.

Article 2. – d'approuver le plan stratégique 2019-2021 du CHR Verviers.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16), MR (14), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (11), PTB (4) : 15
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/044

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que le plan stratégique triennal 2020-2022 ainsi que le budget 2020 seront soumis à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2019 d'IsoSL qui se tiendra le mercredi 11 décembre 2019 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ISoSL prévue le mercredi 11 décembre 2019 et des documents présentés.

Article 2. – d'approuver le plan stratégique triennal 2020-2022 et le budget 2020 d'ISoSL.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16), MR (14), CDH-CSP (6) : 36
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (11), PTB (4) : 15
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/045 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – SOCIÉTÉ DE GESTION DU BOIS SAINT-JEAN.

DOCUMENT 19-20/046 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – LE MARCHÉ MATINAL DE LIÈGE.

DOCUMENT 19-20/047 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – LIÈGE EXPO.

DOCUMENT 19-20/048 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE).

DOCUMENT 19-20/049 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – ETHIASCO.

DOCUMENT 19-20/050 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS.

DOCUMENT 19-20/051 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE – OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.).

M. le Président informe l'Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 19-20/045, 049 et 051 ayant soulevé des questions, M^{me} Assia MOUKKAS, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

En ce qui concerne les quatre autres documents, ceux-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit de prises de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de ces sept rapports d'activité 2018 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale.

DOCUMENT 19-20/052 : APPROBATION DU PLAN D'ENTREPRISE ET DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D'ÉDITION « LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/052 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude MEURENS, Vice-Président, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial de Liège a créé une Régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial de Liège et la Régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2018 de la Régie provinciale autonome d'édition adopté par le Conseil provincial en date du 26 juin 2019 ;

Vu le plan d'entreprise et le budget 2020 établit par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition ;

Attendu que le plan d'entreprise établi par la Régie atteste de ce que celle-ci entend respecter les objectifs lui assignés, qu'elle a mis en place les stratégies susceptibles de permettre de les atteindre dans les délais utiles et, enfin, qu'elle a développé les instruments nécessaires pour peaufiner son catalogue éditorial et les enjeux socio-économiques qui en découlent ;

Que ce faisant, elle propose notamment un catalogue 2020 qui se décline toujours en différentes collections qui répondent en tous points aux exigences posées par la Province et l'autorité de tutelle wallonne au moment de sa création ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver le plan d'entreprise 2020, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

Article 2. – d'approuver le budget 2020, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

PLAN D'ENTREPRISE – 2020

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

SOMMAIRE

1. Les Éditions de la Province de Liège en 2020, cinq ans d'existence	2
2. Situation dans le paysage éditorial belge	3
3. Situation au sein de l'institution	3
4. La stratégie éditoriale 2020	4
La collaboration avec la HEPL	4
La collaboration avec les autres services provinciaux	4
5. Commentaires sur le budget prévisionnel	5
En synthèse	5
Les incertitudes du budget 2020	6
Le stock et sa gestion	7
6. En guise de conclusion	9
Annexe 1 : le budget prévisionnel	10

1. LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE EN 2020, CINQ ANS D'EXISTENCE

Fin 2019, les Éditions de la Province de Liège fêteront leurs cinq ans de fonctionnement, depuis la parution du premier livre, *Romanistes et Romanciers*, en novembre 2014.

Durant ce quinquennat, force est de constater que malgré les différents déficits financiers – sur lesquels nous reviendrons – le bilan de la RPAE est positif, en regard du contrat de gestion avec la Province.

En effet, le catalogue ne présente pas moins de 143 publications, dont 64 pour l'ensemble des services provinciaux.

Ces livres ont tous fait, peu ou prou, l'objet d'une visibilité dans la presse régionale (et parfois nationale) et d'une présence dans les réseaux des librairies.

Financièrement, les déficits ne cessent de diminuer, en témoigne le tableau suivant :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Chiffre d'affaires	119 151,82	193 916,31	176 775,15	217 680,911
Services et biens divers	- 144 023,12	- 144 461,51	- 117 877,01	- 152 424,98
Rémunérations et charges salariales	- 126 630,00	- 101 083,40	- 108 696,41	- 58 157,57
Convention CELES	-25 000	-25 000	-25 000	-60 321,00
Subvention forfaitaire		-	-	41 322,31
Résultat	- 195 381,51	- 121 667,35	- 118 372,91	- 100 553,36

1 Dans les comptes et bilans 2018, nous avons regroupé le chiffre d'affaires et le forfait HEPL.

2. SITUATION DANS LE PAYSAGE ÉDITORIAL BELGE

Depuis les années septante, la province de Liège a toujours été une « terre d'éditeurs », siège notamment des Éditions Mardaga, des Éditions du Perron, des Éditions Luc Pire et des Éditions Noir Dessin.

Aujourd'hui, à l'aube des années 2020, le paysage est nettement plus réduit : les « grandes structures éditoriales » ne sont plus légion, à peine en recense-t-on une dizaine, dont la majorité se structure en ASBL, subventionnées par le ministère de la Culture (et/ou la Province elle-même). Citons, par exemple, les Éditions Yellow Now ou la Maison de la Poésie d'Amay.

Dans ce paysage, les Éditions de la Province de Liège ont acquis, en 5 ans d'existence, une place de choix, en exploitant un secteur délaissé depuis la faillite des Éditions Mardaga : la valorisation du patrimoine provincial. Des ouvrages comme *Ombres et lumières en val mosan*, *Mille ans de rayonnement artistique liégeois* ou encore le best-seller *Liège à pied* sont autant de réalisations qui attestent d'un regain d'intérêt de la part du public pour les livres « locaux ».

Avec un rythme de publication d'une trentaine d'ouvrages par an, et un catalogue 2020 qui contient déjà 32 titres, dont 17 dans la catégorie « valorisation du patrimoine », nous ne ferons certainement que confirmer la place de choix que nous avons réussi à atteindre.

Il conviendra, bien évidemment, pour les années 2020 et à venir, de ne pas « publier pour publier » et donc de garder un regard critique sur les propositions de manuscrits reçus, tout en respectant le contrat de gestion signé avec la Province et la qualité de la diffusion-distribution de ces publications.

3. SITUATION AU SEIN DE L'INSTITUTION

Lors de la création de la RPAE, un contrat de gestion a formalisé les relations entre l'institution et la structure éditoriale. Dans ce contrat de gestion, des missions ont été dégagées, dont celle-ci, spécifiques aux services provinciaux : « Dans ce cadre, elle (la RPAE) est prioritairement chargée de l'édition des ouvrages commercialisables réalisés par les services provinciaux ».

Or si cette mission a été imposée à la RPAE comme prioritaire, il n'en était pas de même pour lesdits services provinciaux. Certains, en effet, avaient mis en place des solutions pour l'édition de leurs catalogues et ouvrages et ne voyaient guère, de prime abord, l'intérêt de travailler avec les Éditions de la Province de Liège.

Il a fallu, au fil des années et des collaborations, faire nos preuves en démontrant notamment, les facilités d'un statut de « régie provinciale autonome » ou encore l'intérêt d'un réseau de diffusion-distribution. À titre d'exemple, nous avons édité et commercialisé un ouvrage édité par le Musée de la Vie wallonne, *Evoye*, qui s'est déjà vendu à plus de 1 000 exemplaires.

4. LA STRATÉGIE ÉDITORIALE 2020

LA COLLABORATION AVEC LA HEPL

La collaboration avec la HEPL a, à plusieurs reprises, fait l'objet de modifications. Jadis, il était demandé à la RPAE de publier des « manuels scolaires », quinze par an, et de les vendre directement aux étudiants ainsi que dans son circuit de diffusion en librairie. Toutefois, le décret du prix unique du livre a remis en question l'économie de cette collaboration.

Aujourd'hui, nous travaillons en collaboration étroite avec la HEPL en fournissant un service plus adapté : un accompagnement éditorial et pédagogique, un soutien prépresse, ainsi que la mise sur pied de mini-formations (sur le logiciel Word par exemple) et la production de syllabus au format A4, non commercialisables.

Pour 2020, l'objectif est de poursuivre la réflexion menée conjointement avec la HEPL et l'Enseignement provincial dans sa globalité afin de mettre à disposition des étudiants des notes de cours de qualité. Comme pour l'exercice 2019, 15 syllabus ont été sélectionnés et feront l'objet d'une refonte complète, tant au niveau de la forme que du contenu.

Nous aimerions également développer un nouvel outil d'apprentissage et proposer, en concertation avec les services ad hoc, des supports de cours de type « ePub ». Ces nouveaux supports d'apprentissage, en phase avec les nouvelles technologies, permettront de répondre à des demandes plus spécifiques.

LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES SERVICES PROVINCIAUX

Comme les années précédentes, nous publierons les ouvrages du service « Culture », par exemple :

- un livre, *Artistes et ateliers*, est prévu pour septembre ou octobre 2020 ;
- un catalogue d'exposition pour le compte du Musée de la Vie wallonne ;
- deux livres de conférences pour le service de la lecture publique du cycle « Outremer » ;
- un essai sur une *Histoire de la lecture publique* (à paraître pour la Foire du livre de Bruxelles, en mars 2020).

Pour l'ASBL Le Château de Jehay, nous publierons un livre d'art sur une collection spécifique du musée.

Une anthologie sur les oiseaux dans le Parc naturel des Hautes Fagnes est également inscrite au planning.

Enfin, plusieurs collaborations avec des structures culturelles du territoire sont à l'étude, comme l'ASBL Blegny-Mine (la revue *Des Usines et des Hommes*), l'Université de Liège (*Histoire de la médecine*), le Musée régional d'Archéologie et d'Histoire de Visé (*Une administration dans la tourmente*) ou encore la Ville de Liège (une bande dessinée et un catalogue d'exposition).

5. COMMENTAIRES SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Peu ou prou, le budget 2020 se base sur les mêmes principes et hypothèses que celui de l'an dernier.

EN SYNTHÈSE

Chiffres d'affaires et approvisionnements

- Publications d'une trentaine de livres et notes de cours, dont 4/5 au moins pour les services provinciaux ;
- La collaboration avec la HEPL nous rapporte 41 322,32 euros (pour le suivi pédagogique, éditorial et prépresse de 15 syllabus) ;
- La catégorie « Formation » (code 702 004) correspond principalement (voire uniquement) aux ventes du livre *Premiers secours* qui nous rapporterait plus ou moins 10 000 euros. À noter que ce montant fluctue d'année en année, en fonction du nombre de formations à l'EPAMU ou du nombre d'inscrits dans la section « Paramédical » de la HEPL. Le coût d'impression reviendrait à 4 000 euros pour un tirage de 3 000 exemplaires ;
- Pour les autres catégories du budget, nous avons repris la même philosophie que pour le budget 2019 :
 - avoir, dès le départ, une recette au moins égale aux frais externes (c'est le cas ici, sur base des contacts reçus pour le planning 2020) ;
 - estimer un bénéfice prudent, en fonction des ventes en librairies (pour rappel, un éditeur ne gagne que 30% sur le prix de vente d'un livre).

Ce faisant, notre marge sur vente serait de 106 822,32 euros

Autres produits d'exploitation

Ont été inscrits au budget les avantages en nature que constituent :

- la mise à disposition de Manuel Delhez, Denis Wautelet et Primaëlle Vertenoel, soit 180 860,01 euros.
- la mise à disposition des locaux du 77 boulevard de la Sauvenière pour un montant estimé à 12 712,40 euros.

Les services et biens divers

Les montants repris dans cette catégorie reprennent principalement les frais généraux de la structure, tels que les charges locatives, les frais de téléphone, les déplacements ou les assurances. À noter que la principale dépense (75 200 euros sur un total de 149 134,71 euros) correspond à la convention avec l'ASBL CELES. Il s'agit, pour rappel, de la mise à disposition de deux graphistes et d'un employé administratif.

Rémunérations et charges salariales

Nous avons provisionné un montant de 6 550 euros pour l'engagement éventuel d'étudiants-jobistes.

LES INCERTITUDES DU BUDGET 2020

Le budget prévisionnel 2020 a été réalisé malgré quelques incertitudes administratives qui pourraient avoir des répercussions sur les finances et l'équilibre de l'exercice :

- la suite de la convention avec le CELES et le maintien des points APE des trois agents ;
- le remplacement de Primaëlle Vertenoel, agent provincial, pendant les mois de février et mars (congé de maternité). Nous ne savons pas, aujourd'hui, si ce remplacement sera pris en charge par la Province ou par la RPAE (sur fonds propres) ;
- l'éventuel octroi d'une subvention pour couvrir les frais généraux de la structure².

Dès lors, nous arrivons à un budget en déficit de 37 869,84 euros, qui pourrait évidemment être amélioré par de bonnes ventes en librairie ou augmenté par des dépenses non anticipées (voir paragraphe précédent).

2 Cette subvention a été envisagée lors de l'audit financier demandé à Manuel Vieira par la Province en mars 2018 et sa nécessité déjà reconnue par l'audit interne du 9 octobre 2017 établi par le service juridique de la Province.

LE STOCK ET SA GESTION

Depuis plusieurs années, nous essayons de gérer sérieusement le stock en évitant de « sur-évaluer » ce fonds grâce à de rigoureuses procédures.

- Valorisation

Les marchandises (stock magasin) sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Les coûts indirects ne sont pas intégrés au prix de revient. Les mouvements sont enregistrés suivant la méthode du prix moyen pondéré ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

- Réductions de valeur

Pour les approvisionnements, matières consommables, fournitures et les marchandises, des réductions de valeur sont actées lorsque la valeur de marché est inférieure au prix d'acquisition définis ci-dessus. De plus les stocks en magasin (marchandises) font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte de la vétusté de certains de ceux-ci. Les coefficients d'abattement appliqués varient suivant la nature du bien concerné. Il a été décidé de préciser la règle appliquée en matière de réductions de valeur sur stocks de la manière suivante :

- Les ouvrages n'ayant pas encore fait l'objet d'une réduction de valeur et qui se sont vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur réduite d'un tiers ;

- Les ouvrages dont la valeur a déjà été réduite lors de l'exercice précédent et qui se sont à nouveau vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur ramenée à zéro.

6. EN GUISE DE CONCLUSION

En cinq ans d'existence, les Éditions de la Province de Liège se sont considérablement développées. Si la situation peut paraître complexe et problématique de l'extérieur, plusieurs faits significatifs sont à épingle :

- La production d'un catalogue de plus de 140 titres (soit 30 par an), dont certains ont rencontré un succès considérable en librairie : *Une fin de siècle à Liège*, *Premiers secours*, *Rouge*, *Spa à l'heure US*, *Balades dans les Hautes Fagnes* ou encore *Liège à pied* (avec pas moins de 3 000 exemplaires vendus en 3 mois) ;
- L'amélioration qualitative des notes de cours pour les étudiants (jadis sous la forme de manuels scolaires, aujourd'hui de syllabus) ;
- Un soutien à la publication et à la diffusion pour de nombreux services provinciaux (ASBL Le Château de Jehay, le Musée de la Vie wallonne, le Brel, le service d'éducation permanente, etc.);
- La valorisation du patrimoine de la province.

En synthèse, nous pourrions dire ceci : investies d'une mission de service public, les Éditions de la Province de Liège remplissent correctement les obligations de leur contrat de gestion.

Financièrement, elles sont régulièrement à la recherche de moyens et de solutions leur permettant de dépasser une équation complexe, qui pourrait presque être un pari impossible : comment remplir des missions de services publics, tout en atteignant une rentabilité financière ?

ANNEXE 1 : LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Chiffre d'affaires			144 072,32
700200	FRAIS DE PORT		
700300	LOCATION EMPLACEMENT STAND		
701000	TRAVAIL A FACON		41 322,32
702000	VENTES DE LIVRES - ARRONDI		
702003	VENTES DE LIVRES - HAUTE ECOLE		
702004	VENTES DE LIVRES - FORMATION		10 000,00
702008	VENTES DE LIVRES - AUTRES		5 000,00
702013	VENTES DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		
702014	VENTES DE LIVRES - BEAUX LIVRES		50 000,00
702015	VENTES DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE		5 000,00
702016	VENTES DE LIVRES - ESSAI		500,00
702017	VENTES DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.		25 000,00
702018	VENTES DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE		250,00
702019	VENTES DE LIVRES - TOURISME		3 000,00
702020	VENTES DE LIVRES - BD		4 000,00
702021	VENTES DE LIVRES - NUMERIQUE		
Coéfficient			3,87
Approvisionnements		37 250,00	
602000	ACHAT SERVICES, TRAVAUX, ETUDES	2 000,00	
603000	SOUS-TRAITANCES GENERALE	1 000,00	
604103	ACHATS DE LIVRES - HAUTE ECOLE		
604104	ACHATS DE LIVRES - FORMATION	4 000,00	
604108	ACHATS DE LIVRES - AUTRES	5 000,00	
604112	ACHATS DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		
604114	ACHATS DE LIVRES - BEAUX LIVRES	50 000,00	
604115	ACHATS DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE	5 000,00	
604116	ACHATS DE LIVRES - ESSAI	500,00	
604117	ACHATS DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.	25 000,00	
604118	ACHATS DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE	250,00	
604119	ACHATS DE LIVRES - TOURISME	3 000,00	

604120	ACHATS DE LIVRES - BD	4 000,00	
609400	VAR. DE STOCK MARCHANDISES	34 250,00	96 750,00
	Total approvisionnement y compris variation de stock	37 250,00	
	Marge sur vente		106 822,32
	Autres produits d'exploitation		195 572,41
743000	PRODUITS EXPLOITATION DIVERS		
744000	SUBVENTION FLB		2 000,00
744001	COMPTE D'AUTEUR		
744002	SUBVENTIONS A L'EDITION		
744100	SUBVENTION EN NATURE		12 712,40
744200	AVANTAGE EN NATURE PERSONNEL		180 860,01
749100	AVANTAGE EN NATURE		
	Services et biens divers	149 134,71	
611000	LOYER ENTREPOT	10 720,00	
611001	CHARGES LOCATIVES	2 400,00	
612100	PETIT MATERIEL DE BUREAU	1 000,00	
612200	ALARME		
612300	LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES	600,00	
612400	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	600,00	
613240	HONORAIRES AVOCAT		
613250	HONORAIRES COMPTABLE	6 144,06	
613260	HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL	1 132,97	
613261	HONORAIRES SPI PERSONNEL		
613262	HONORAIRES CONSULTANTS		
613263	HONORAIRES REVISEUR	3 200,00	
613264	FRAIS PUBLICATION	250,00	
613265	PRESTATIONS SERVICES DIVERS		
613300	DROITS DE REPRODUCTION	5 000,00	
613400	DROITS D'AUTEUR	15 000,00	
613470	COTISATION ADEB	534,00	
613510	ASSURANCE RC	43,04	
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	40,20	
613530	ASSURANCE INCENDIE	212,19	

613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	80,52	
613550	ASSURANCE RESP ADMIN	600,00	
613560	ASSURANCE MISSION	517,00	
613570	SODEXO		
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE		
613720	PHOTOCOPIEUR	2 360,57	
613730	MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE		
613740	SITE INTERNET	233,03	
613750	TELEPHONE - INTERNET	1 167,13	
613790	CHARGES LOGICIELLES	3 500,00	
613800	FRAIS DE DEMENAGEMENT		
613900	ENTRETIEN	300,00	
613910	PETIT AMENAGEMENT	500,00	
615100	FRAIS DEPLACEMENT TEC	600,00	
615110	FRAIS DE REPRESENTATION	2 000,00	
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE	3 500,00	
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	6 000,00	
615300	FRAIS DE PROMOTION	5 000,00	
615400	FRAIS CADEAUX, FLEURS	200,00	
616000	FRAIS D'ENVOI/TRANSPORT	500,00	
616100	PETIT MATERIEL		
617000	PERSONNEL INTERIMAIRE		
617200	CONVENTION CELES	75 200,00	
618000	REMUN. DES ADMIN. ET GERANTS		
618001	HONORAIRES INSTANCES		
618003	COTISATION INASTI		
	Rémunérations et charges salariales	6 550,00	
620200	REMUNERATIONS EMPLOYES	5 000,00	
620210	PECULE VACANCE EMPLOYES		
620220	PRIME DE FIN D'ANNEE		
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	300,00	
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE		
621001	COTISATION PRIME SYNDICALE		
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYES	900,00	
623100	FRAIS DE FORMATION		
623400	SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS	350,00	
623530	CHEQUE-REPAS		
625000	DOT PROVISION PEC VAC		
625100	REPRISE PROVISION PEC VAC		

Dotation aux amortissements et réductions de valeurs		-10802,55	
630100	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLES		
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		
631000	DOT. RV SUR STOCK		10802,55
631000	DOT. RV SUR CREANCES COMM		
637100	UTILISATIONS ET REPRISES PROV RISQUES		
Autres charges d'exploitation		120059,69	
640100	PRECOMPTE IMMOBILIER		
640120	TVA NON DEDUCTIBLE		
641000	MOINS VALUE REAL COURANTE IMMO COPO		
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	10,00	
644100	SUBVENTION EN NATURE	12 712,40	
644200	AVANTAGE EN NATURE PERSONNEL	180 860,01	
Produits financiers			0,00
751100	INTERETS BANCAIRES CREDITEURS		
751200	INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIE		
758000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS		
Charges financières		300,00	
650580	INTERET RAPPEL FOURNISSEUR		
650600	INTERET DE RETARD PP ONSS ETC		
654000	DIFFERENCES DE CHANGE EURO		
657000	FRAIS DE BANQUE NON TAXES	100,00	
657200	AUTRES FRAIS FINANCIERS	100,00	
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES	100,00	
Charges fiscales		1500,00	
670000	IMPOTS ET PRECOMPTE DUS OU VERSES	1 500,00	
771000	REGULAR. IMPOTS BELGES DUS OU VERSES		
		411 544,40	373 674,56
		Perte de	37 869,84



info@edplg.be
www.edplg.be

DOCUMENT 19-20/053 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/053 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.


Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

		Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.					
Période du 01/07/2019 au 30/09/2019							
		Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
1	19.01-007 (2019-06247)	04/07/2019	Château de Harzé	Fusion de deux chambres du château	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	53.956,14 €	560/5700/273000
2	50.01-005 (2019-06481)	04/07/2019	Promotion sociale Verviers	Protection solaire au bâtiment 7	ETIBAT, SA de Liège	7.986,72 €	104/26400/270105
3	10.01-012 (2019-06769)	22/08/2019	EP Herstal	Remplacement d'éléments vitrés brisés et remise en ordre de menuiseries en bois et en aluminium dégradées suite à une intrusion au hall de maçonnerie	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	7.455,00 €	050/24600/761020
4	09.03-011 (2019-6899)	22/08/2019	HEPL Site Campus 2000	Aménagement des abords du hall des sports et de la phase 3	BURO-G, SPRL de Sourbrodt	96.822,63 €	741/2800/273000
5	02.04-002 (2019-06977)	22/08/2019	Espace Beeckman	Rafraîchissement des bureaux	GAMMA PLAN, SA de Liège	19.456,66 €	840/81000/273000
6	09.03-006 (2019-07132)	22/08/2019	HEPL Site Campus 2000	Installation d'un ascenseur dans la phase 3	KONE BELGIUM, SA de Woluwe-Saint-Lambert	57.607,20 €	741/27500/613367
7	04.01-010 (2019-07285)	22/08/2019	HEPL Site Gloesener	Réalisation de câblages informatiques	CABLE & NETWORK, SA de Huy	44.318,03 €	741/27900/273000
8	41.01-001 (2019-07938)	05/09/2019	IPES Hesbaye Site Crisnée	Réparation d'urgence de l'égouttage	BALAES, SA d'Oreye	5.371,10 €	735/25700/273000
9	2019-08007	05/09/2019	EP Verviers	Réfection de la rampe d'accès et remplacement de bouches d'incendie	THOMASSEN & Fils, SPRL de Visé	73.905,59 €	735/25500/273000
10	42.01-004 (2019-07937)	19/09/2019	Maison provinciale du Canton de Hannut	Remplacement d'un escalier et de deux portes d'entrée	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	41.968,60 €	104/81020/273000
11	08.01-010 (2019-08312)	19/09/2019	EP Seraing	Réparation urgente de toiture	ORLANDO Fabrice, SPRL de Milmort	61.528,00 €	104/25400/270105
12	31.01-013 (2019-07962)	19/09/2019	Château de Jehay	Pose de clôture anti-intrusion en limite « Est » du site	ARDERNNES CLOTURES, SA de Welkenraedt	12.905,63 €	771/77200/273000
13	30.01-006 (2019-08546)	26/09/2019	EP Huy	Réparation de la terrasse de la conciergerie	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	12.242,00 €	104/24800/270105

14	40.02-004 (2019-08697)	26/09/2018	IPES Hesbaye - Site Sélys	Climatisation du restaurant didactique	Gilbert GASPAR à Heusy	10.417,30 €	735/25700/273000
15	01.02-005 (2019-08950)	26/09/2019	Bâtiment Charlemagne	Construction de cloisons légères pour la réorganisation des services Relations publiques et Communication et Affaires sociales	Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye	8.878,44 €	104/B001-03-01/270105
16	2019-08231	26/09/2019	Ruisseau « La Warchienne » n° 10- 02	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau pour assurer le bon entretien des cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie en préservant la biodiversité	COMUREX, SPRL de Stavelot	39.379,40 €	484/99484/276000

DOCUMENT 19-20/054 : HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE - SITE GLOESENER – DÉMOLITION DE LA PASSERELLE – APPROBATION DE L'ADDENDA N°1.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/054 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Revu sa résolution du 26 septembre 2019 adoptant les conditions du marché relatif aux travaux relatifs à la démolition de la passerelle à la Haute Ecole de la Province de Liège – Site Gloesener, dont l'estimation s'élève au montant de 189.600 € hors TVA, soit 200.976 € TVA de 6 % comprise ;

Revu le cahier des charges constituant les conditions du marché ;

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de marché au bulletin des adjudications, une remarque a été formulée au sujet de l'agrégation indiquée dans le document précité ;

Attendu dès lors qu'il s'avère nécessaire d'apporter une rectification de l'agrégation en G5 classe 2 en lieu et place de D classe 2 ;

Attendu qu'un document intitulé « addenda n°1 » a été rédigé à cet égard ;

Attendu que cet addenda n'impacte aucun aspect budgétaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – L'addenda n°1 apporté au marché public de travaux relatif à la démolition de la passerelle à la Haute Ecole de la Province de Liège – GLOESENER, 6, précisant l'agrément requis pour la réalisation des travaux, est approuvé.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/055 : PATRIMOINE – REPRISE PAR LA COMMUNE DE JUPRELLE DES TRONÇONS DE VOIRIE PROVINCIALE TRAVERSANT SON TERRITOIRE – CESSION COMPLÉMENTAIRE D'UNE EMPRISE CONSIDÉRÉE COMME ACCESSOIRE À LA VOIRIE CÉDÉE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/055 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu la régionalisation des voiries provinciales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu l'acte authentique du 15 décembre 2014 par lequel la Province de Liège a cédé, à titre gratuit, à la Commune de Juprelle les tronçons de voirie provinciale traversant son territoire ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie et d'égouttage initiés par la Commune de Juprelle sur une partie de la rue Basse des chênes et d'une partie de la rue Provinciale, il est apparu que la Province reste à ce jour propriétaire d'une emprise d'une superficie de 46,25 m² acquise par la Province en date du 17 janvier 1997, emprise extraite de la parcelle cadastrée C 27 (actuellement cadastré C27M) ;

Vu que cette acquisition avait eu lieu en raison de la présence sur cette emprise d'un puits perdant établi lors de la construction de la trémie de Liers, puits devant par conséquent être considéré comme une dépendance de la voirie provinciale ;

Attendu que, lors du transfert de propriété de la voirie provinciale au profit de la Commune, en date du 15 décembre 2014, cette parcelle n'a pas été mentionnée dans l'acte authentique ;

Considérant que, pour des raisons évidentes de gestion de la voirie et de cohérence des transactions immobilières, la parcelle C 27 M doit faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit à l'instar de la cession de la voirie en elle-même, à opérer dans les meilleurs délais ;

Vu le courrier du 16 septembre 2019 par lequel la Commune de Juprelle a d'ores et déjà marqué son accord sur le transfert de propriété susmentionné ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De marquer son accord sur la cession à titre gratuit, au profit de la Commune de Juprelle, de l'emprise cadastrée Juprelle 4^{ème} Division, Section C, n° 27 M ;

Article 2. – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 3. – De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;

Article 4. – De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/056 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES 3 ASBL SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE « LA RÉGION HERBAGÈRE », « ARDENNE EIFEL » ET « HESBAYE-CONDROZ » – FONCTIONNEMENT ANNUEL 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/056 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention en espèces introduites par les trois asbl de service de remplacement agricole de la province de Liège « Région Herbagère », Vosheydt, 7 à 4850 PLOMBIERES, « Ardenne-Eifel », place Capitaine Lespagnard, 5A à 4190 WERBOMONT et « Hesbaye Condroz Liégeois », rue du Hâlon, 21 à 4560 CLAVIER, tendant un soutien pour leur fonctionnement 20169 ;

Considérant que chacune des sollicitations, telles qu'explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de leur demande, attestent que ces projets participent au développement et à la promotion d'une agriculture en Province de Liège;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande, les comptes et bilan 2018 et le budget annuel 2019 à savoir :

- La SRA La Région Herbagère présentant une perte de 1.717,03 €, les dépenses s'élevant à 454.858,03 € et les recettes s'élevant à 453.141,00 € (hors subvention provinciale) ;
- La SRA Ardenne-Eifel présentant une perte de 5.477,76 €, les dépenses s'élevant à 326.376,76 € et les recettes s'élevant à 320.899,00 € (hors subvention provinciale) ;
- La SRA Hesbaye Condroz Liégeois présentant une perte de 3.747,05 €, les dépenses s'élevant à 234.128,01 € et les recettes s'élevant à 230.380,96 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Considérant que la subvention d'un montant global de 34.000,00 € est à répartir en fonction du nombre de membre de l'association et du nombre d'heures sociales prestées l'année N-1 ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 34.000,00 € à charge de l’article 621/99621/640446 réparti de la manière suivante :

- 14.110,34 € à l’asbl Service de remplacement Région Herbagère, Vosheydt, 7 à 4850 PLOMBIERES,
- 12.061,83 € à l’asbl Service de remplacement Agricole Ardenne-Eifel, place Capitaine Lespagnard, 5A à 4190 WERBOMONT,
- 7.827,83 € à l’asbl Service de remplacement Hesbaye Condroz Liégeois, rue du Hâlon, 21 à 4560 CLAVIER,

aux fins de leur fonctionnement 2019.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2020 :

- Le rapport de gestion visé à l’article 3:48 du CSA,
- Leurs comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels,
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL,
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Agriculture » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de ses Services agricoles ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Les services agricoles sont chargés :

- de procéder au contrôle de l’utilisation de la subvention octroyée;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/057 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DE JEAN BOETS » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE SES ACTIVITÉS DURANT L'ANNÉE 2019.

DOCUMENT 19-20/058 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « DEFI » DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU PROTOTYPE ECOMOTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SECOND PROTOTYPE ELECTROMOTION (APPELLATION PROVISOIRE) DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions et remarques, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par :

- 7 voix pour et 4 abstentions pour le document 19-20/057 ;
- et par 10 voix pour et 1 abstention pour le document 19-20/058.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote séparé, selon les votes suivants :

- pour le document 19-20/057 :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
 - Vote(nt) contre : /
 - S'abstient : le groupe ECOLO
- pour le document 19-20/058 : Unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 19-20/057

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl « Les Amis de Jean Boets », rue du Commerce, 14 à 4100 SERAING tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'année 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Enseignement dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes 2018 ainsi que le projet de budget 2019 s'élevant au montant de 44.160,00 € et présentant un résultat négatif de 10.410,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Asbl « Les Amis de Jean Boets », rue du Commerce, 14 à 4100 SERAING, un montant de 6.000,00 € à charge de l'article 700/99700/640452 du BO 2019 afin de soutenir le fonctionnement 2019 de l'association.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2020 :
- ses comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Enseignement » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Service Enseignement ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Enseignement est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/058

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Asbl DEFI tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale afin de poursuivre le prototype EcoMOTION ainsi que la mise en œuvre d'un second prototype ElectroMOTION (appellation provisoire) durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels 2018 ainsi que le budget des projets présentant une perte d'un montant de 6.180,00 €, les dépenses s'élevant à 9.180,00 € et les recettes à 3.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « DEFI », rue Peetermans, 80 à 4100 SERAING, un montant de 6.000,00 €, afin de soutenir financièrement la poursuite du prototype EcoMOTION et la mise en œuvre d'un second prototype ElectroMOTION (appellation provisoire) durant l'année scolaire 2019-2020.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 novembre 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des projets incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Enseignement » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son service Enseignement ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Enseignement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, intervient de son banc sur le document 19-20/041.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2019.

9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h15'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

10. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 19-20/059 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DU DÉPARTEMENT SCIENCES DE LA MOTRICITÉ À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 19-20/060 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF DE LA DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL DE LIÈGE-HUY-VERVIERS.

Document 19-20/059

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1^{er} décembre 2019, l'emploi de Directeur(trice) du département sciences de la motricité de la Haute École de la Province de Liège ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées et du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs-Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 26 juin 2019 ;

Attendu que quatre candidatures admissibles ont été retenues suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et à l'application de l'article 23 du règlement adopté le 26 juin 2019 ;

Vu les candidatures de :

Madame Michèle DE WERGIFOSSE, née le 1^{er} mars 1966 à Verviers et domiciliée à Remicourt ; Elle est titulaire d'une Licence en sciences sanitaires, d'un graduat en ergothérapie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, elle a obtenu son CAPAES le 7 mars 2006 ; Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 19 octobre 1995 en qualité de chargée de cours à titre intérimaire à l'École provinciale supérieure de kinésithérapie et d'Ergothérapie de Liège ; Elle exerce les fonctions de Maître-assistant et de Maître de formation pratique à temps plein à titre temporaire à la Haute École André VESALE à partir du 1^{er} septembre 1996 jusqu'au 14 septembre 2006 ; Elle a été nommée à titre définitif le 15 septembre 2006 en qualité de Maître-assistant à temps plein ; À dater du 15 septembre 2006, elle exerce la fonction de Maître assistant à temps plein à titre définitif ; À partir du 1^{er} décembre 2016, elle exerce, en complément de sa charge, 2/10^{ème} de charge en tant que coordinatrice de section en ergothérapie ; Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 28 août 1997 ; Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 7153 jours (au 31 août 2019) ;

Madame Nathalie LACROIX, née le 28 juin 1970 à Huy et domiciliée à Soumagne ; Elle est titulaire d'une Licence en sciences de la santé publique, d'un graduat en ergothérapie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, elle a obtenu son CAPAES le 18 septembre 2012 ; Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 6 février 2007 en qualité de Maître de formation pratique à titre intérimaire à la Haute École André VESALE à mi-temps et puis à temps plein à dater du 21 octobre 2009 ; Elle exerce les fonctions de Maître-assistant à temps plein à titre temporaire à André VESALE à partir du 15 septembre 2010 jusqu'au 14 septembre 2013 ; Elle a été nommée à titre définitif le 15 septembre 2013 en qualité de Maître-assistant ; À dater du 15 septembre 2013, elle exerce la fonction de Maître assistant à temps plein à titre définitif ; À partir du 1^{er} décembre 2016, elle exerce, en complément de sa charge, 2/10^{ème} de charge en tant que coordinatrice de section en orthoptie, actuellement 1/10^{ème} de charge ; Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 10 juillet 2008 ; Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 3758 jours (au 31 août 2019) ;

Monsieur Jérôme MONVILLE, né le 10 septembre 1986 à Stavelot et domicilié à Stavelot ; Il est titulaire d'une licence en Etudes européennes ; Il est entré en fonction à la Haute École de la Province de Liège le 28 octobre 2010 en qualité d'employé d'administration pour fonctionner en qualité d'adjoint administratif (niveau 2+) à titre temporaire subventionné par la Communauté française ; À partir du 1^{er} décembre 2013, il est désigné en qualité d'Attaché à titre temporaire subventionné par la Communauté française affecté à la Haute École de la Province de Liège ; À dater du 1^{er} juillet 2016, il est nommé en qualité d'employé d'administration à temps plein à la Haute École de la Province de Liège ; À dater du 30 mars 2018, il est nommé en qualité d'attaché (personnel administratif non subventionné) à temps plein à la Haute École de la Province de Liège ;

À dater du 1^{er} septembre 2018, il est nommé à temps plein en qualité d'Attaché subventionné par la Communauté française, à la Haute École de la Province de Liège, à charge de l'allocation annuelle globale allouée à ladite Haute École ;
Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS POSITIF » dans son grade d'employé d'administration lui attribuée par son Collège en date du 30 juin 2016 ;

Madame Patricia MOTTART, née le 14 août 1965 à Ougrée et domiciliée à Ivoz-Ramet ;
Elle est titulaire d'une licence en kinésithérapie, elle a obtenu son CAPAES le 9 novembre 2004 ;
Elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 15 septembre 2001 en qualité de Maître assistant à titre temporaire à André VESALE à temps plein ;
Elle exerce les fonctions de Maître-assistant à temps plein à titre temporaire à André VESALE (HEPL) à partir du 15 septembre 2001 jusqu'au 14 septembre 2007 ;
Elle a été nommée à titre définitif le 15 septembre 2007 en qualité de Maître-assistant ;
À dater du 15 septembre 2007, elle exerce la fonction de Maître assistant à temps plein à titre définitif ;
À partir du 1^{er} décembre 2016, elle exerce, en complément de sa charge, 4/10^{ème} de charge en tant que coordinatrice de section en kinésithérapie ;
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 24 juin 2004 ;
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 5400 jours (au 31 août 2019) ;

Attendu que Mesdames Michèle DE WERGIFOSSE, Nathalie LACROIX, Patricia MOTTART et Monsieur Jérôme MONVILLE ont fait l'objet d'une audition, le 10 octobre 2019, par la Commission, conformément à l'article 29 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute École de la Province de Liège ;

Attendu que l'élection s'est tenue le 23 octobre 2019 dans le respect des dispositions du règlement relatif aux élections des directeurs de département et du Directeur Président de la Haute École de la Province de Liège par votre Assemblée le 26 juin 2019 et a donné les résultats suivants, les candidats étant classés dans l'ordre des voix de préférence :
103 membres du personnel ont pris part au vote exprimant 102 votes valables et un bulletin nul ;

Madame Patricia MOTTART a obtenu 58 suffrages
Madame Michèle DE WERGIFOSSE a obtenu 22 suffrages
Monsieur Jérôme MONVILLE a obtenu 15 suffrages
Madame Nathalie LACROIX a obtenu 7 suffrages

Attendu qu'en application de l'article 21 du Décret du 21 février 2019, les trois candidats ayant obtenu le plus de suffrages constituent la liste des candidats soumise à la désignation par le Conseil provincial ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Patricia MOTTART en qualité de Directrice du département sciences de la motricité à la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables et de l'avis favorable rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur(trice) à temps plein du département sciences de la motricité de la Haute École de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

51 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- votes valables : 42
- majorité absolue : 22

- Madame Michèle DE WERGIFOSSE obtient 1 suffrage.
- Monsieur Jérôme MONVILLE obtient 2 suffrages.
- Madame Patricia MOTTART obtient 39 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Patricia MOTTART est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice du département sciences de la motricité de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} décembre 2019.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 novembre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/060

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de directeur de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers est définitivement vacant depuis le 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 23 novembre 2017 désignant Madame Karine REBHOLZ en qualité de Directrice stagiaire au sein dudit établissement, avec effet au 1^{er} décembre 2017 ;

Attendu que :

Madame Karine REBHOLZ a répondu à l'appel lancé le 14 septembre 2017 à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire Paramédical de Liège-Huy-Verviers ;

Madame Karine REBHOLZ a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directrice stagiaire au sein de cet Institut ;

Madame Karine REBHOLZ a été évaluée à deux reprises, conformément au décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, et a obtenu une appréciation de synthèse favorable au terme de sa deuxième année de stage ;

Madame Karine REBHOLZ est titulaire des cinq attestations de réussite des formations telles qu'elles sont prévues dans les dispositions décrétales ;

